

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absente(s) : Madame Vanessa BOURING PEQUITO, Messieurs Eric NACHET et Alex TREVISAN.

Excusé(s) : Madame Nancy GENET-CAILLIES

Représenté(s) : Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Monsieur Arnaud RIGOLLOT.
Madame Jacqueline DARMOCHOD donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BOUCHOT.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Passage au Compte financier unique pour les comptes 2024 ;
- Eau Potable : Réseau AEP quartier Pasteur ;
- chaufferie BIOMASSE – résultat de la consultation MOE ;
- Agence d'attractivité : refacturation des frais d'électricité ;
- Parc National des Forêts : refacturation des frais d'électricité ;
- délibération avant l'assemblée générale de SPL-XDEMAT ;
- Baptême de la salle des fêtes de Châteauvillain ;
- Parc aux Daims : choix du mode d'exploitation ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

1° Fongibilité :

Le Maire de la Commune de CHATEAUVILLAIN

vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Vu la délibération n° 2023002 du 31 janvier 2023 relative à l'application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

DECIDE:

Article 1^{er} : que Madame Marie-Claude LAVOCAT procède à la modification budgétaire du budget principal comme suit

2131	D	Construction bâtiments publics	- 3500 €
21621		Biens historiques et culturels mobiliers : bien sous-•acents	+ 3500 €
1323		Départements	- 3500 €
10251		Dons et legs en capital	+ 3500 €

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Madame le Maire est chargée d'informer le Conseil Municipal de cette décision.

2° décisions :

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis suivants de :

- **FEVRE sas** pour les volets de la salle des fêtes de Créancey pour un montant TTC de 9 126 € ;
- **CASAL sport** pour les paniers de basket et les buts de handball pour la commune de Créancey de 3462.95 € ;
- **EVOLUE BOIS** pour le chalet en bois d'un montant de 5004 € TTC
- **BUREAU VALLÉE** pour des chaises visiteurs d'un montant de 570 € TTC.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES COMPTES 2024

Madame LAVOCAT explique ce qu'est le compte financier unique (CFU) aux membres du conseil Municipal. Le CFU est un document commun à l'Ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'article 205 de la loi des finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU a donc vocation à devenir la nouvelle présentation de l'ensemble des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- La transparence et la lisibilité de l'information financière,
- La qualité des comptes,
- La simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales.

Le CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes).

Les prérequis sont l'application du référentiel M57 (ou M4x pour les SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le Rapport de Madame le Maire
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte de financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que :

- La collectivité à adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- La collectivité a dématérialisé ses documents budgétaires par convention signée avec la Préfecture de la Haute-Marne,
- Le compte financier unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à informer le comptable public de l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

EAU POTABLE : RESEAU AEP QUARTIER PASTEUR

Afin d'améliorer le rendement d'eau potable de la commune de Châteauvillain et après concertation avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne, il est proposé de réhabiliter le quartier pasteur de la commune.

Ces préconisations sont indiquées dans le schéma directeur de l'eau potable notifié le 23 juillet 2021.

Ce quartier est composé des rues suivantes :

- Rue Saint François,
- Rue Pasteur,
- Rue des religieuses
- Rue de la fontaine
- Passage du Couvent

Ces travaux seraient estimés à 279 235 € H.T soit 335 082 € TTC.

Madame LAVOCAT propose de se faire assister par le service du Conseil Départemental de la Haute-Marne dans le cadre de la mission d'Assistance du Maitre d'Ouvrage en vue du recrutement d'un maitre d'œuvre et du suivi administratif du marché attribué pour la réfection du réseau d'eau potable dans sa première phase.

Ces missions s'élèvent à 2790.34 € HT soit 3348.41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **RETENIR** le service départemental d'assistance technique (SDAT) du Conseil départemental de la Haute-Marne pour assurer les missions décrites ci-dessus pour un montant TTC de 3348.41 € ;
- **LANCER** l'appel d'offre pour cette réhabilitation ;
- **SOLLICITER** des subventions à l'agence de l'eau Seine-Normandie, aux services de l'état et du département de la Haute-Marne pour aider la commune de Châteauvillain dans son projet de réhabilitation de son réseau d'eau potable.

CHAUFFERIE BIOMASSE – RESULTAT DE LA CONSULTATION MOE

Le projet de chaufferie biomasse consistera à créer, sous l'ancien préau du groupe scolaire, une chaufferie bois neuve pour chauffer l'école maternelle et les bâtiments communaux situés de l'autre côté de la rue (école élémentaire, poste, médiathèque). La chaufferie actuelle servira de sous-station.

Pour réaliser ce projet, la commune de Chateauvillain a sollicité trois cabinets d'architecte le 5 avril 2024.

Il a été demandé à ces bureaux d'études de transmettre leurs honoraires pour assurer la maîtrise d'œuvre avec décomposition selon les missions suivantes : DIAG, AVP, PRO, AXE1, ACT, DET/VISA, AOR.

Le résultat de cette consultation est la suivante :

	A3 PARTENAIRES	HERY Cédric	ATELIER D'ARCHITECTURES 52
	55000 Savonnières-devant-bar	54115 FAVIERES	52000 Chaumont
Proposition d'honoraires	9.50 %	n'a pas voulu répondre	8.40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **RETENIR** le cabinet d'architecte – **Atelier d'Architectures 52** - 52000 Chaumont pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre et les missions citées ci-dessus ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AGENCE D'ATTRACTIVITE : REFACTURATION DES FRAIS D'ELECTRICITE

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que l'agence d'attractivité de la Haute-Marne occupe la salle dite « de la livrée » dans la tour de l'auditoire depuis le 1^{er} juin 2023.

Il a été décidé que l'agence d'attractivité assumait les frais d'électricité.

Suite à cette accord, l'agence d'attractivité doit un montant de 176.97 € à la commune pour ces frais pour les mois de novembre, décembre 2023 et janvier 2024 puisque le changement de locataire du compteur électrique n'avait été encore pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **FACTURER** à l'agence d'attractivité de la Haute-Marne la somme de 176.97 € pour les frais d'électricité ;
- d'**EMETTRE** un titre de recette à cet organisme à l'article 75888 du Budget Primitif 2024.

PARC NATIONAL DES FORETS : REFACTURATION DES FRAIS D'ELECTRICITE

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que le Parc National de Forêts a loué le logement situé 18 bis rue de Penthièvre par convention signée le 6 février 2024.

Le parc National des Forêts n'ayant pas fait à temps le changement de nom pour la location du compteur électrique, la commune a continué à payer ces frais qui s'élèvent à 63.08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **FACTURER** au Parc National de Forêts la somme de 63.08 € pour les frais d'électricité ;
- d'**EMETTRE** un titre de recette à cet organisme à l'article 75888 du Budget Primitif 2024.

DELIBERATION AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE DE SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Châteauvillain a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %

Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- de **DONNER** pouvoir à Madame le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

BAPTEME DE LA SALLE DES FETES DE CHATEAUVILLAIN

Sur proposition de Madame LAVOCAT et Jean-Marie BOUCHOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer la salle des Fêtes de Châteauvillain, la salle Jean ROUOT.

Monsieur Jean ROUOT, ancien maire de Châteauvillain et conseiller général, est à l'initiative de la construction de la salle des fêtes réalisé sous son mandat.

PARC AUX DAIMS : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION

Madame LAVOCAT évoque la réunion qui a eu lieu à la Mairie de Châteauvillain avec M. THIRARD, secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et les services de l'Etat le 18 avril 2024 au sujet du parc aux daims.

En effet, la commune de Châteauvillain doit récupérer la Gestion du parc à compter du 1^{er} janvier 2025 qui a été confié au Conseil Départemental de la Haute-Marne depuis 10 novembre 2004.

Après avoir évoqué la situation actuelle du parc, Madame Le Maire explique que la commune doit choisir un mode de fonctionnement entre les quatre possibilités suivantes, comme proposés par les services de l'Etat ci-dessous :

- Un parc de chasse : animaux dans un espaces clos sans aucun contact avec le public ;
- Un parc d'élevage : les animaux seront accueillis dans un enclos hermétique avec des clôtures de 2.5 m de haut à l'intérieur du parc au sein duquel les promeneurs peuvent se balader et voir les animaux dans leur enclos. Les animaux ne sont pas présentés au public, l'enclos est privé et les promeneurs n'y ont pas accès. Cette solution nécessite la présence d'un capacitaire et d'une autorisation préfectorale d'ouverture ;
- Un parc zoologique et hébergements touristiques distincts : Cette solution nécessite des aménagements pour maintenir une présentation des animaux aux promeneurs et de leur permettre de voir les animaux dans leurs enclos. L'établissement rentrera dans le cadre de l'application de l'arrêté ministériel du 25/03/2004 (parcs zoologiques) avec toutes les contraintes réglementaires. La présence d'un capacitaire est nécessaire pour la présentation au public en plus d'une autorisation préfectorale d'ouverture ;
- Parc zoologique incluant les hébergements saisonniers : si les hébergements s'imbriquent au sein du parc et des enclos, il faudra empêcher tout contact physique avec les animaux par des aménagements spécifiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **RETENIR** le mode de fonctionnement d'un parc d'élevage qui semble le plus adapté aux besoins de la commune, des habitants et des promeneurs ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame LAVOCAT annonce au Conseil Municipal que les personnes qui s'étaient positionnées sur le terrain n° 1 du lotissement « le Trembloy », se sont désistées. Il est donc de nouveau proposé à la vente.
- Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la reconduction de l'animation culturelle « un jour, une église ». Elle précise que cette année, elle ne pourra pas effectuer cette visite. Elle souhaite qu'une personne puisse la remplacer.
- Monsieur CAUGANT informe le conseil Municipal qu'une personne souhaite louer des terrains appartenant à la commune à Créancey pour y mettre des chevaux. Il faudra préciser la superficie que la personne souhaite louer et l'informer que cette location sera une location précaire.
- Monsieur Francis DOUVILLE annonce qu'une journée citoyenne sera organisée le 1^{er} juin 2024 avec l'Office National des Forêts pour retirer les déchets présents sur des parcelles de bois sur la commune de Châteauvillain.
- Madame BOUSSARD indique que son concert du 19 mai 2024 est prévu à l'église de Marmesse. Cependant, elle a constaté des fuites importantes d'eau sous les vitraux.

- Madame LAVOCAT informe qu'elle a refusé de signer une dérogation scolaire pour un enfant qui souhaite être scolarisé sur Chaumont. Elle précise qu'étant donné que l'école de Châteauvillain propose tous les services (cantine, garderie), elle ne peut pas accepter de payer les frais scolaires d'une autre commune.
- Madame LAVOCAT précise que suite à la dernière réunion le 26 avril 2024 du SMIVOS de la Vallée de l'Aube qui gère les transports scolaires, le président, le vice-président et la secrétaire ont démissionné. Le budget 2024 n'a pas pu être voté.

Fin de la séance à 20 h 05.